



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Reprise de provisions pour risques et charges sur emprunts**

DE20150209\_47

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

## R E S S O U R C E S

### Reprise de provisions pour risques et charges sur emprunts

Finances/budget et achats  
id : 784

Conseil municipal  
9 février 2015

47

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 48 du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a ajusté les montants des provisions pour risques et charges sur les emprunts structurés suite au paiement des intérêts effectivement échus de l'exercice.

Ces provisions doivent être ajustées chaque année en fonction des taux de marché au 31 décembre. Les taux du 31/12/2014 sont les suivants :

Contrat de Prêt	Taux de marché au 31/12/2014	TEC 10 ans	Ecart	Provision
DUAL USD JPY – MON984349EUR	4,8100%	3,85%	0,96%	847.908,77 €
TOFIX DUALIS – MPH984762 EUR	4,74%	3,97%	0,77%	491.721,78 €
TOFIX FIXMS – MPH251856EUR	3,49%	4,39%	-0,90%	0,00 €

- Vu l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics,
- Vu le Guide pratique du provisionnement des emprunts à risques – Ministère de l'Economie DGFIP de juillet 2013, mis à jour en octobre 2014,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Angoulême N°2010.01.1 du 25 janvier 2010, décidant de l'application du régime de provisionnement budgétaire dérogatoire au droit commun,
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Angoulême n° 45 du 14 octobre 2013, décidant de la constitution de provisions pour risques et charges sur emprunts,
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Angoulême n° 33 du 19 mai 2014 décidant de l'ajustement des provisions sur la base des taux de marché au 31/12/2013,
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Angoulême n° 48 du 8 juillet 2014 décidant de l'ajustement des provisions suite au paiement des échéances des contrats concernés,

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les provisions pour risques et charges sur emprunts pour les emprunts dits « complexes » sur la base des taux de marché au 31/12/2014, et d'effectuer une reprise à hauteur de 2.224.683,02 € :

Contrat de Prêt	TOFIX DUALIS – MPH984762 EUR		
Provision après paiement échéance 2014	2.716.404,80 €	Compte débité	Compte crédité
Provision au 31/12/2014	491.721,78 €		
Reprise de provision	2.224.683,02 €	1522	1068
Contrat de Prêt	DUAL USD/JPY FIXE – MON984349EUR		
Provision après paiement échéance 2014	847.908,77 €	Compte débité	Compte crédité
Provision au 31/12/2014	847.908,77 €		
Reprise de provision (échéance provisionnée)	0,00 €	1522	1068

Cette reprise donnera lieu à une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



